

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 décembre 2017
No d'affaire: 2017.RRGR.484

Berthoud, Zähringerstrasse 11 et 13, centre de formation de l'Emme (bzemme) Réfection de l'enveloppe des bâtiments, de la technique des bâtiments et de la cuisine de l'école Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 16 400 000 francs (coût total de CHF 17 000 000.–, moins les crédits de CHF 45 000.– pour les travaux préparatoires et de CHF 555 000.– pour l'étude de projet, déjà approuvés) doit permettre de financer la réfection complète des deux bâtiments du centre de formation de l'Emme (bzemme). Les mesures comprennent l'amélioration des enveloppes des bâtiments sur le plan énergétique, de manière à ce qu'elles correspondent au standard MINERGIE-ECO, la rénovation de la technique des bâtiments, ainsi que l'accès sans obstacles aux salles d'eau. La cuisine de l'école fera également l'objet d'une réfection. En outre, la protection antisismique sera contrôlée au cours des travaux de réalisation sur la base des normes en vigueur, et améliorée si cela s'avère nécessaire.

2 Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111), article 139a, alinéa 2
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123.1 points.

Coût total (y compris honoraires et réserves)
dont :

CHF 17 000 000.–



• Travaux préparatoires et étude de projet	CHF	600 000.–
• Bâtiments provisoires	CHF	1 000 000.–
• Technique des bâtiments	CHF	6 100 000.–
• Enveloppe des bâtiments	CHF	4 900 000.–
• Mesures statiques (protection antisismique)	CHF	2 500 000.–
• Réfection de la cuisine de l'école	CHF	1 290 000.–
• Décontamination	CHF	500 000.–
• Equipement (financement INS)	CHF	110 000.–
Total	CHF	17 000 000.–
./.. dépenses déjà autorisées pour les travaux préparatoires (autorisation de dépenses de l'OIC du 28 juillet 2015)	– CHF	45 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP	CHF	16 955 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (ACE 457/2016)	– CHF	555 000.–
Crédit de réalisation à approuver	CHF	16 400 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement
(art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants inscrits au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et de la Direction de l'instruction publique.

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Objet : Code OIC 3036 BE_GID: 245459

Compte 504100	Office des immeubles et des constructions	jusqu'ici	CHF	600 000.–
	Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2018	CHF	1 000 000.–
		2019	CHF	11 290 000.–
		2020	CHF	4 000 000.–
			CHF	16 890 000.–

Groupe de produits : 08.05.9120 Ecoles moyennes et formation professionnelle

Compte	Office de l'enseignement secondaire du	2019	CHF	110 000.–
506100	2 ^e degré et de la formation professionnelle			

Mobilier/machines/véhicules

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de 17 000 000 de francs comprend des investissements visant à conserver la valeur des bâtiments d'un montant d'environ 13 600 000 francs, et des investissements générant une plus-value d'un montant d'environ 3 400 000 francs. La part des investissements générant une plus-value s'élève ainsi à environ 20 pour cent.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Gros-œuvre 1 » (CHF 2,0 mio) est de 80 ans, et les charges d'amortissement annuelles ordinaires s'élèvent ainsi à 25 000 francs.

La durée d'utilisation de l'investissement pour le composant de l'installation « Second œuvre » (CHF 15 mio) étant de 25 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles de 600 000 francs.

Les charges d'amortissement totales s'élèvent ainsi à 625 000 francs par an.

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 6 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2017 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 janvier 2018
------------------------------	----------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 avril 2018
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	3 mai 2018
---	------------